



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 novembre 2021]

Date de la convocation

17 novembre 2021

Date d'affichage

24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 113/ 2021

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Abrogation de la délibération n°123/2020 du 08/09/2020 portant acquisition d'une parcelle sise 6 rue Francis ARAGO appartenant à la SCI des Clergous

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition projetée de la parcelle cadastrée section LY n°133, située 6 rue François Arago appartenant à la SCI des CLERGOUS, approuvée par délibération n°123/2020 du 08 septembre 2020, s'inscrivait dans le cadre de la création d'une Maison des Associations.

Or, il s'avère notamment que :

- l'étude budgétaire des travaux d'aménagement nécessaires dépasse largement les montants initialement estimés : l'investissement à porter par la commune s'élève en réalité à plus d'un million d'euros au lieu de 400 000 € prévus.
- en termes de foncier disponible, et en attente de l'aménagement de la zone économique Roumagnac II, la ville se trouve en déficit d'offre pour l'implantation d'entreprises : cette propriété privée vacante située dans une zone d'activités serait plus adaptée à l'accueil d'une activité économique qu'à celui d'un service public dédié aux associations.

Au regard de cet exposé des motifs et dans l'intérêt général, Madame le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération n°123/2020 du 08/09/2020 susvisée

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour motif d'intérêt général, l'abrogation de la délibération n°123/2020 en date du 08/09/2020,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 24 novembre 2021